Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-262101066-20251001-DEL_2025_50_1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 1er octobre 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 24 septembre 2025.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, M. LEHENOFF, Mme CHOLLET, M. AVENA, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés *représentés* : (6) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, M. BERTHIER représenté par Mme LECOMTE, Mme TENENBAUM représentée par Mme VIAN, Mme JACQUEMARD représentée par M. LEHENOFF, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET, Mme GINDRE représentée par Mme CHOLLET.

Membres excusés : (2) : M. MEZUI, M. FAVERJON.

Objet : Avenant N°1 à la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Dijon

Une convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de Police de Dijon a été signée le 24 juin 2022 entre l'État, la Police Nationale et le CCAS de la Ville de Dijon. Elle avait été préalablement approuvée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 31 mars 2022.

Arrivée à échéance, il est proposé de la prolonger pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025. A terme sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels partenaires.

Pour l'année 2025, l'État confirme sa participation financière à hauteur de 33 % des charges salariales, soit 16 615,50 €, le coût prévisionnel annuel étant estimé à 50 350 €.

Considérant l'intérêt de maintenir la présence d'un intervenant social au sein du commissariat de Police de Dijon,
Considérant la proposition de prolongation pour une durée d'un an et la subvention allouée par l'État à hauteur de 33 % du coût prévisionnel annuel,

Par conséquent, les membres du conseil d'administration de :

- approuvent la convention de partenariat jointe en annexe ;

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer la convention suscitée, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution,

- inscrivent la subvention d'un montant de 16 615,50 € au budget 2025 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Signature numérique le 06/10/2025
de Antoine HOAREAU
Vice-Président du CCAS

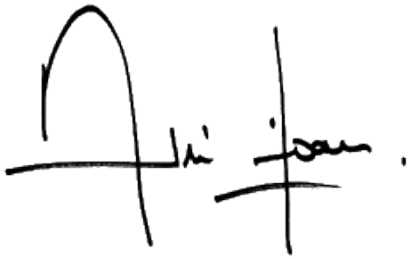

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Ressources internes : 1
Interventions Sociales : 1